

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	21/01/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/02/2022

**OBJET :**

**Installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings de la Ville de GAP. Marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et approbation du programme général**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sabrina CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

La Municipalité souhaite renforcer son engagement en faveur de l'environnement. Dans ce cadre, la Commune de Gap envisage d'équiper le maximum de sites communaux avec des centrales photovoltaïques afin de produire à minima 3,1 GW correspondant à la consommation de l'éclairage public de la commune.

Ce programme ambitieux s'étalera sur une période de 5 ans.

La première phase, objet de ce dossier est la mise en place d'ombrières sur deux sites, les parkings des Services Techniques Municipaux et le parking du Quattro.

Ces installations produiront 855 MWh par an qui seront repartis en autoconsommation et en revente, de plus ces ombrières permettront d'abriter les véhicules légers, véhicules lourds et bus de la collectivité et/ou du public.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est de 950 000 €uros T.T.C.

Afin de réaliser ce projet, un avis d'appel public à concurrence doit être lancé dans un premier temps afin de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique, et sera contractualisée par un marché à procédure adaptée.

Le détail des missions est le suivant : (mission de base neuf et réhabilitation)

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
OPC	Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Le présent programme fonctionnel soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera le maître d'œuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui doit être lancée au plus tôt.

#### **Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commissions des Finances réunie le 19 Janvier 2022, il est proposé :

**Article 1 :** d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du maître d'œuvre et le lancement des travaux d'installation d'ombrières sur divers parkings de la commune (parkings Services techniques, parking Quattro).

**Article 2** : d'approuver le programme général joint pour une estimation prévisionnelle de 950 000 €uros T.T.C.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, notamment la demande de permis de construire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2022

Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2022

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA  
CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES POUR  
LA VILLE DE GAP

**Programme Général**

## SOMMAIRE

### 1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DE L'OPÉRATION

---

### 2. OBJECTIF DU PROGRAMME

---

### 3. DÉFINITION DU PROJET ET OBJECTIFS

---

### 4. LE SITE

---

Situation  
Terrain d'assiette et périmètre de l'étude  
L'existant  
Réseaux  
Accès et circulation

### 5. LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

---

Le PLU  
Le PPRN  
Autres risques

### 6. BUDGET PRÉVISIONNEL

---

### 7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

---

### 8. ANNEXES

---

## **1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DE L'OPERATION**

La commune de Gap s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable. Cette démarche se traduit notamment par la gratuité des transports publics, l'acquisition de véhicules électriques pour les services de la mairie ou encore l'installation progressive dans tous les bâtiments communaux de dispositifs de maîtrise des consommations en énergie et eau (GTC/GTB).

Afin de renforcer son engagement en faveur de l'environnement, la commune souhaite équiper certains sites communaux avec des centrales photovoltaïques, de façon privilégiée en autoconsommation. Le programme de mise en œuvre de générateurs photovoltaïques sur la commune doit s'étaler sur une période de 5 ans.

La production totale envisagée serait de l'ordre de 3,1 GWh par an.  
Elle sera en autoconsommation ou en revente après études spécifiques.  
Ces installations seront de 2 formes :

- 1- Panneaux en toitures des bâtiments communaux recensés,
- 2- Installation d'ombrières sur les parkings recensés.

Le présent dossier porte uniquement sur la partie 2 : installation d'ombrières sur certains parkings.

## **2. OBJECTIF DU PROGRAMME**

Dans une première phase, la Ville de Gap souhaite intervenir sur l'installation d'ombrières de parking sur son patrimoine existant afin de développer la production d'énergie renouvelable et notamment la mise œuvre de panneaux photovoltaïques sur 2 sites, ces équipements permettront d'abriter les véhicules légers et les poids lourds sur ces parkings et produiront 855 MWh par an.

Le marché porte sur 2 générateurs en ombrières de parkings :

1. Ombrières des Services Techniques Municipaux :

- \* Pour le personnel,
- \* Pour les poids lourds et bus des services techniques.

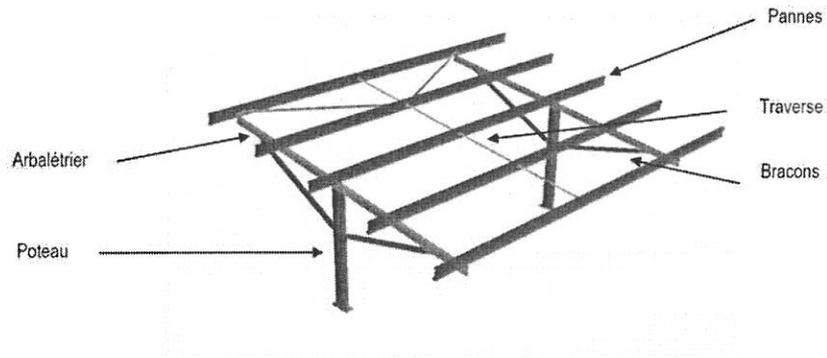
2. Ombrières au Quattro pour tout le public : véhicules légers et poids lourds.

## **3. DEFINITION DU PROJET ET OBJECTIFS**

### 3-1 Aspect architectural et structurel des constructions.

\* Solution pour ombrière

Une structure d'ombrière est constituée par l'assemblage d'éléments structurels comme les pannes, les traverses, les poteaux etc. Le schéma ci-dessous représente le principe de la structure d'une ombrière.

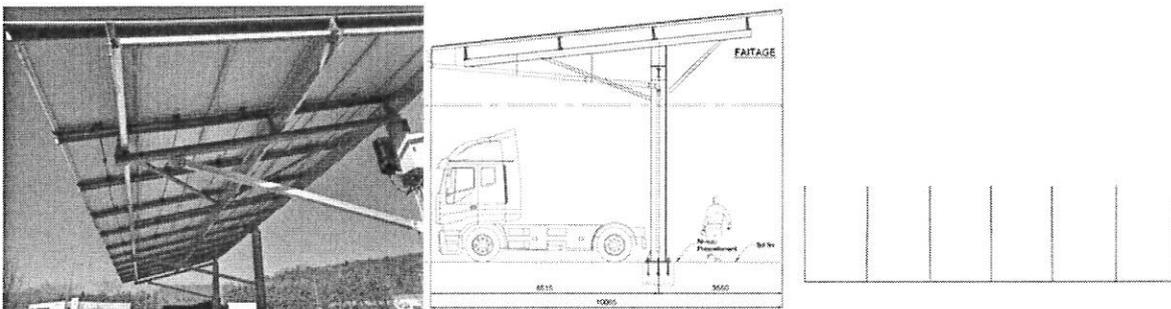


Les ombrières peuvent être constituées de pièces métalliques ou en bois. Nous recommandons l'utilisation de pièces métalliques car les coûts actuels des ombrières en bois permettent difficilement de trouver une rentabilité économique.

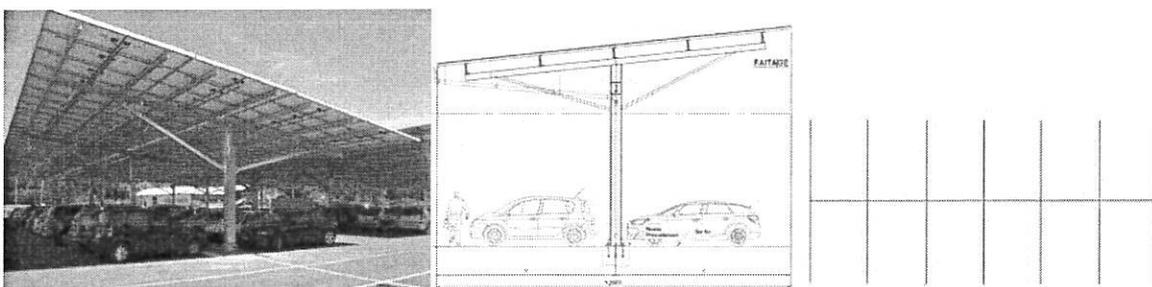
Les ombrières sont en général monopodes, c'est-à-dire constituées d'un seul poteau positionné au droit des places de parking. Cependant en fonction de la présence de réseaux enterrés sous certains des parkings, ou si le rampant de l'ombrière est important (>13 m) il est recommandé pour ces ombrières là d'avoir 2 pieds de chaque côté de l'ombrière (ombrière bipode).

Les ombrières peuvent être de 2 natures différentes en fonction de la configuration des places :

Soit de type simple peigne :



Soit de type double peigne :



Les ombrières sont en général inclinées entre 8 et 10°.

Quelle que soit la solution technique mise en œuvre, la structure support des modules photovoltaïques doit être dimensionnée en prenant en compte les règles de calcul des Eurocodes qui ont pour objectif de fixer les valeurs des charges climatiques (neige et vent).

La zone d'implantation se situe :

- Zone de neige (NF EN 1991-1-3 de mai 2007) : C1
- Zone de vent (NF EN 1191-1-4 de mars 2008) : 1

-Suivant les cas, les eaux pluviales seront collectées avec un dispositif de chenaux et descentes avec raccordement sur le réseau d'eaux pluviales.

Les surfaces couvertes seront adaptées à la puissance souhaitée.

-L'éclairage en sous face de type projecteur LED sur horloge.

### 3-2 Infrastructure et superstructure.

- Une étude de sol est jointe au programme,
- Un diagnostic amiante et HAP sur les enrobés est également fournis en annexe,
- Les massifs de fondations seront de dimensions appropriées aux charges et surcharges climatiques,
- Les dévoiements des réseaux et l'ensemble des raccords d'enrobé sous l'emprise du projet font partie intégrante du présent marché,
- Un plan de circulation, avec la matérialisation des places sera réalisé,
- Les hauteurs en bas de pente seront compatibles avec les types de véhicules prévus (poids lourds, bus, véhicules légers).

### 3-3 Fiches de caractérisation de site photovoltaïques.

Les fiches de caractérisation des 2 sites sont jointes en annexe. Elles contiennent l'ensemble des données techniques des projets (Puissance, consommation du site, productible attendu etc.)

## **4. LES SITES**

Les projets sont situés à l'Est de l'agglomération gapençaise :

Site n°1 : Services techniques Municipaux – 31, route de la Justice, parcelle AT 268.

Site n°2 : Le Quattro – 56 Avenue Emile Didier, parcelle AP 304.

## **5. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES**

PPR – Zone B12,B13,RI et RT  
Règlement et plan PPR en annexe.

PLU – Zone UE q  
Règlement et zonage en annexe.

Plan des réseaux en annexe.

## **6. LE BUDGET**

Le budget prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 860.000 € TTC, pour une enveloppe globale travaux et maîtrise d'œuvre comprise de 950 000 € TTC.

## **7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (PROPOSITION DU CANDIDAT)**

<b>Phases / tâches</b>	<b>Dates</b>
Appel à candidature	25 janvier 2022
Date limite de remise des offres	17 février 2022
Choix de l'équipe de MOE	01 mars 2022
OS équipe MOE	17 mars 2022
Remise esquisse	
Remise APS	
Remise APD + Dépôt PC	
Phase PRO + DCE	
Consultations Entreprises	
Attribution Marchés Travaux	
OS Travaux	
Réception	

## **8. ANNEXES**

1. PLU – Règlement et zonage
2. PPR \_ Règlement et zonage
3. Plans de réseaux existants
4. Plan de masse de chaque site
5. Diagnostic amiante des enrobés
6. Etude de sol : Services Techniques Municipaux joint

Quattro en cours de réalisation